ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 33765

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème posé par la prolifération des chats errants sur le territoire français. Que ce soit en zone urbaine ou en zone rurale, les chats se reproduisent très souvent de manière anarchique et se multiplient. Cette situation est préjudiciable pour ces animaux qui souffrent de malnutrition, mais elle l'est également pour l'homme, qui est victime de nuisances associées à toute forme de prolifération animale. Pour ces raisons, la Société protectrice des animaux, s'est engagée dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat financier avec les mairies et les vétérinaires. Ce programme a pour objectif de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière qui occasionnent souffrances et maltraitances. Il lui demande de lui préciser les mesures que son ministère entend mettre en place pour encourager et développer ce type d'actions qui non seulement protègent les chats, mais protègent aussi les hommes et participent à un équilibre harmonieux entre l'homme et l'animal.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33765
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33765

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1132
Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450